

**AR2022-49 MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES**

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles en date du 18 octobre 2018,

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF

Vu notamment les plans et documents ci-annexés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, ont été retirées du plan et de la liste des servitudes annexés, les servitudes abrogées par les arrêtés des 1^{er} mars et 18 mars 2021 à savoir :

PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques : – Centre de Cormeilles – Saint Pierre de Cormeilles (T.D.F.) - Décret du 23/03/1984 ;
PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État :
– Centre radioélectrique de Cormeilles (T.D.F.) - Décret du 16/09/1983 ;

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

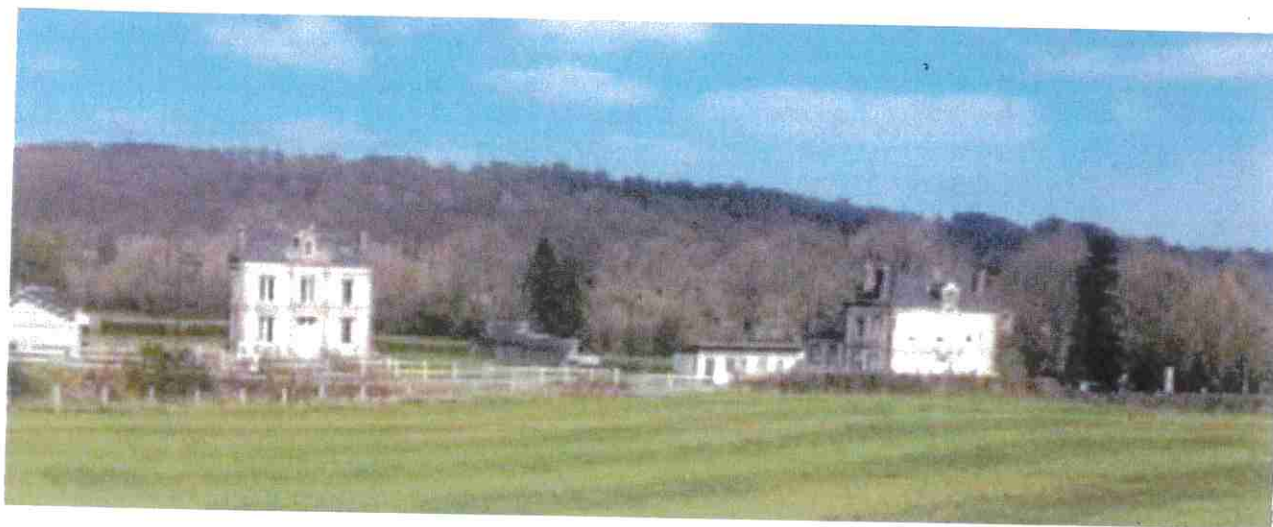
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 19.12.22

Jacky LESAULNIER, Maire,



Département de l'Eure, commune de
Saint-Pierre-de-Cormeilles



Plan local d'urbanisme

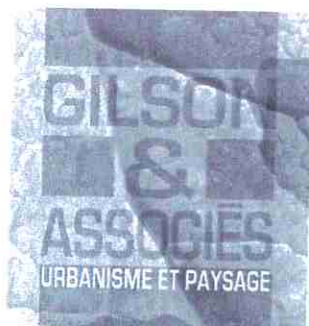
Pos prescrit le 4 novembre 1983, approuvé le 19 mai 1989
1^{ère} modification approuvée le 21 décembre 1994
2^e modification approuvée le 28 décembre 2009

Plu prescrit le 22 juillet 2009 et précisé le 21 mars 2013
Projet de Plu arrêté le 6 juillet 2017
Plu approuvé le 18 octobre 2018

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal du
18 octobre 2018
approuvant le plan local
d'urbanisme de la commune de
Saint-Pierre-de-Cormeilles

Le maire, Jacky Lesaulnier

Servitude d'utilité publique



Date :	Phase :	Pièce n° :
15 octobre 2018	Approbation	5.1
Mairie de Saint-Pierre-de-Cormeilles 93, route de Thiberville (27260). Tél : 02 32 57 80 18, mairiestpierredecormeilles@orange.fr		

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

le 18.12.22

Jacky Lesaulnier
Maire



AC2 Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés :
– If du cimetière (commune de Saint Pierre de Corneilles) – Décret du 29/01/1932 ;

AC2 Servitudes de protection des sites et des monuments naturels inscrits :
– Château de Malou et ses abords (commune de Saint Pierre de Corneilles) - AM
du 28/02/1984 ;

AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux
destinées à la consommation humaine et des eaux minérales :
– S.A.E.P. de Corneilles – Saint Sylvestre : périmètres de protection du captage de
la « Fontaine Saint Crépin » - AP du 17/03/1994 ;
– S.A.E.P. de Corneilles – Lieuvain - Thiberville : périmètres de protection du captage
de la « Vallée-aux-Lièvres » - AP du 04/03/2016 ;

~~**PT1** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection
des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques : – Centre
de Corneilles – Saint Pierre de Corneilles (T.D.F.) - Décret du 23/03/1984 ;~~

ABROGÉES

~~**PT2** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection
contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État :
– Centre radioélectrique de Corneilles (T.D.F.) - Décret du 16/09/1983 ;~~

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques ;

T7 Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement
concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du
territoire communal.

le 19.12.22



*Jacky Lesauvrien
Maire*



Département de l'Eure, commune de

St-Pierre-de-Cormelles

Plan local d'urbanisme

Pos prescrit le 4 novembre 1983, approuvé le 19 mai 1989
1ère modification approuvée le 21 décembre 1994
2e modification approuvée le 28 décembre 2009

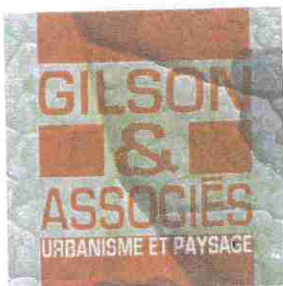
Prescription de l'élaboration la révision du Plu le
Projet de Plu arrêté le 6 juillet 2017
Projet de Plu approuvé le 18 octobre 2018

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du
18 octobre 2018
approuvant le plan local
d'urbanisme de la commune
de St-Pierre-de-Cormelles

Le maire,
M. Jacky LESAULNIER

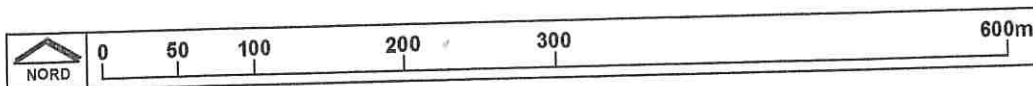


SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



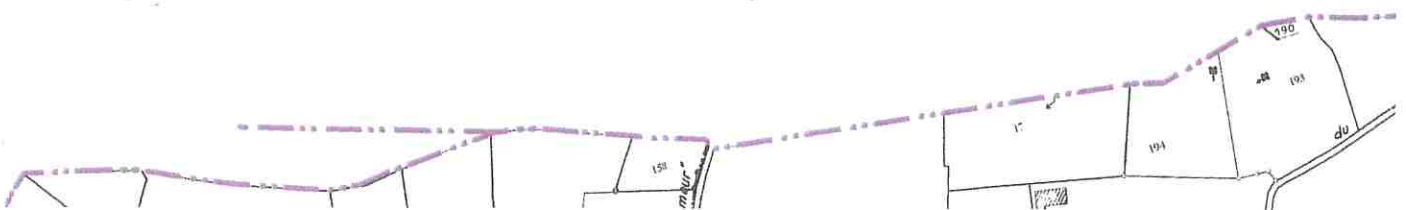
Date :	Phase :	Échelle :	Pièce n°
15 octobre 2018	Approbation	1 / 5 000	5.2
Mairie de Saint-Pierre-de-Cormelles, 93, route de Thiberville (27260) tél : 02 32 57 83 76 / fax : 02 32 20 09 36 / mairiestpierredecormelles@orange.fr			

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com



le 19.12.22

Jacky Lesaulnier
Maire

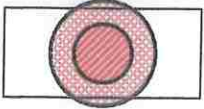


LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

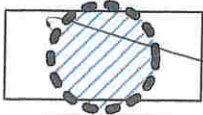


AC2 - Sites et monuments naturels



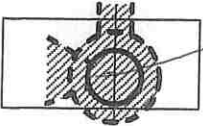
AS1 - Périmètres de protection des eaux potables et minérales

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

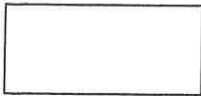


PT1 - Protection des centres de réception radio-électrique

Abrogées,

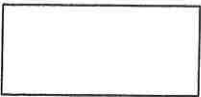


PT2 - Servitude radioélectrique de protection contre les obstacles



PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques ;

Non cartographiée



T7 - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

Ensemble du territoire

*le 19.12.22
Jacky Lesaulnier
Maire*



**COMMUNE DE
BONNEVILLE-LA-LOUVET**

